

AR Prefecture

046-214601734-20240724-2024__S9_4-DE
Reçu le 31/07/2024
Publié le 31/07/2024

2024/85

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 9 / 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 18 juillet 2024	L'an deux mille vingt-quatre, le VINGT QUATRE JUILLET le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.
Conseillers en exercice : 13	Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud , ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène , RENARD Serge, SINGLANDE Anthony , WARGNY Christophe .
Présents : 9	Absents représentés : - WARGNY Christophe (a donné procuration à Serge RENARD)
Votants : 10	Absents : NOUVIALE Arnaud, GOMEZ Hélène, SINGLANDE Anthony
Pour : 10	Secrétaire de séance : Isabelle ESCUDIER.
Contre : 0	
Abstention : 0	

Objet : Révision du Règlement Intérieur de la cantine

Vu la délibération S9/4 du 03 août 2023

Monsieur le maire propose une mise à jour du règlement intérieur de la cantine et d'accepter les modifications et ajouts ci-après. Les modifications sont surlignées en jaune.

Un nouvel exemplaire sera rédigé et notifié aux parents.

Modifications proposées

Article 1 : Structure et fonctionnement

La cantine scolaire est un service municipal de restauration sur place dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire. La surveillance est assurée par du personnel communal.

C'est un service rendu aux parents et non une obligation.

Ce service ouvre ses portes dès le jour de la rentrée scolaire à raison de 4 jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi uniquement en période scolaire et seulement pour le repas du midi.

Article 2 : Les bénéficiaires

Ce service est ouvert sous réserve d'inscription à tous les enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques, aux enseignants, aux intervenants scolaires extérieurs, aux personnels de l'ALSH, aux élèves stagiaires, aux personnes accompagnantes occasionnelles extérieures ainsi qu'aux intervenants extérieurs.

Article 3 : Modalités d'inscription

Les parents d'élèves remettent le bulletin d'inscription ci-joint à la personne responsable de la cantine dès la rentrée et une attestation Quotient familial au 1 septembre de l'année en cours à accueil.mairie@limogneenquercy.fr ou à l'accueil de la mairie contre remise d'un récépissé.

Il y a deux possibilités pour l'inscription :

- A l'année scolaire : le jour de la rentrée les parents inscrivent les élèves auprès de la personne responsable de la cantine pour la durée de l'année scolaire.

- Au mois : avant le 25 de chaque mois les parents inscrivent les élèves auprès de la personne responsable de la cantine pour les repas du mois suivant.

~~Les inscriptions à la semaine ne doivent intervenir qu'occasionnellement : prévenir la personne responsable de la cantine la semaine qui précède.~~

~~Les inscriptions au jour le jour ne sont pas possibles.~~

Article 4 : Les tarifs

Les prix des repas sont déterminés et votés chaque année par le conseil municipal.

La commune de Limogne facture les repas pris à la fin de chaque mois.

Les repas ne seront pas facturés aux motifs suivants :

- Fermeture de la demi-pension
- Force majeure (décès dans la famille, ...)
- En cas d'absence de l'élève ~~au motif du non remplacement de son enseignant absent~~ au motif de l'absence de son enseignant(e),
- Absence pour participer à un voyage scolaire ou une sortie pédagogique

.../...

AR Prefecture

046-214601734-20240724-2024_S9_4-DE
Reçu le 31/07/2024
Publié le 31/07/2024

2024/86
(S9/4)

~~La périodicité de facturation est mensuelle et le règlement s'effectue au 25^{ème} jour du mois (m+1), par chèque ou espèces au Trésor public accompagné du coupon de la facture.~~

En cas d'absence **signalée impérativement le 1^{er} jour au 05.65.31.59.03**, 1 jour de carence sera appliqué.

En cas d'absence **non signalée impérativement le 1^{er} jour au 05.65.31.59.03**, tous les repas seront facturés.

En effet, si les absences ne sont pas signalées, la totalité des repas restent à la charge de la commune.

En cas de non-paiement une décision d'exclusion de la demi-pension pourra être prise par le Maire.

En cas de difficultés financières passagères ou imprévues, les parents sont invités à contacter Monsieur le Maire de Limogne qui examinera la situation.

Article 5 : Cantine éco-responsable

Dans le cadre de la réduction des déchets et d'un comportement éco-responsable, les familles sont invitées à fournir des serviettes en tissus marquées au nom de l'enfant et à les remplacer au moins une fois par semaine.

Article 6 : Aspect médical

- En cas d'intolérance ou d'allergie alimentaire, les parents de l'enfant doivent impérativement en avvertir la directrice de l'école afin de mettre en place un P.A.I (Projet d'Aide Individualisé). Ce projet devra être signé par le médecin scolaire, la directrice de l'école, le Maire, les parents et la responsable de la cuisine.

~~Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine, pour tout protocole particulier, s'adresser en mairie.~~

-Pour toute prise de médicaments, en informer l'assistante sanitaire à alae.limogne@limogneenquercy.fr avec copie de l'ordonnance. Sans cette indication, aucun médicament ne pourra être délivré.

Article 7 : Hygiène et sécurité alimentaire

Aucun aliment ou boisson autre que ceux fournis par notre prestataire ou la collectivité ne peut être introduit à l'intérieur de la cantine.

Article 8 : Discipline

~~Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, il est fondamental qu'il y règne de la discipline.~~

~~Le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et aide au bon déroulement du repas. Chaque enfant gagne, dans la discipline, sa place à table, il doit avoir un comportement correct, obéir et respecter l'ensemble du personnel. Chaque enfant doit respecter les consignes.~~

Après le repas les enfants restent sous la responsabilité du personnel d'encadrement.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents. ~~Il est donc vivement recommandé aux parents de souscrire une assurance à responsabilité civile et individuelle.~~

~~Les règles mentionnées dans ce paragraphe doivent être respectées.~~ Le personnel est invité à faire connaître tout manquement à la Direction de l'école et au Maire de Limogne.

Une telle situation fera l'objet d'un avertissement envoyé aux parents. Au troisième avertissement l'exclusion sera envisagée.

Article 9 : Acceptation du règlement

L'inscription de l'enfant à la cantine scolaire vaut acceptation de ce règlement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le nouveau règlement intérieur de la caintine,
- Dit qu'un nouvel exemplaire sera rédigé et notifié aux parents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 26 juillet 2024

Le Maire



Jean-Claude VIALETTE

Le secrétaire de séance,

Isabelle ESCUDIER